

Retrait de l'agrément

Le retrait de l'agrément est temporaire pour les cas suivants :

- Avertissement non suivi d'effet ;
- Non-respect des règles de sécurité ayant entraîné des dégâts matériels importants dus à la responsabilité de l'entreprise agréée ;
- Non-respect des règles de sécurité ayant entraîné un accident grave dû à la responsabilité de l'entreprise agréée ;
- Abandon de chantier sans aviser le maître d'œuvre ;
- Fraude ou falsification de documents ou tout agissement relevant de la mauvaise foi.

Le retrait définitif d'agrément et la radiation de l'entreprise en question sont proposés en cas de :

- Récidive après un retrait temporaire ;
- Non-respect des règles de sécurité et/ou des prescriptions techniques ayant entraîné un accident mortel dû à la responsabilité de l'entreprise agréée ;
- Malfaçon ou non-conformité aux règles de l'art ou aux règles techniques en vigueur.